

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE
RECETTES POUR LA LOCATION D'UN
VEHICULE MUNICIPAL
2024/LM/00263**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU la délibération n°2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 7^{ème} ;

VU la délibération n°2024-052 en date du 11 juin 2024 portant création de tarifs pour la location d'un minibus municipal ;

VU les articles R.1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **11 décembre 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes intitulée : « LOCATION D'UN MINIBUS MUNICIPAL » afin d'encaisser les recettes de la location du véhicule municipal mis à disposition des associations de la commune et des communes de Val'Aïgo.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie de Villemur-sur-Tarn Place Charles Ourgaut.

ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 1 du présent arrêté sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

* chèques.

ARTICLE 4

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

ARTICLE 5

Le régisseur devra ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (D.F.T) au nom et pour le compte de la régie dénommée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Maire et le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

A handwritten signature in purple ink, which appears to be "Jean-Marc Dumoulin". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.